



SERVICE APPRENTISSAGE

PATRICIA ROSSIT : ☎ 04 90 13 86 39

Fax : 04 90 87 02 36

Courriel : point-a@vaucluse.cci.fr

LE SALAIRE DES APPRENTI(E)S

(TAUX DU SMIC AU 01/07/2008 = 8.71 €)

TOUTES PROFESSIONS SAUF HÔTELLERIE – PHARMACIE - BÂTIMENT – TRANSPORT – COIFFURE - AUTOMOBILE

RÉMUNÉRATION MENSUELLE AU 01/07/08 : 151,666 HEURES / Base 1321.01 €			
ANNÉES DE CONTRAT	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	25 % = 330.25 €	41 % = 541.61 €	53 % = 700.14 €
2 ^{ème} année	37 % = 488.77 €	49 % = 647.30 €	61 % = 805.82 €
3 ^{ème} année	53 % = 700.14 €	65 % = 858.66 €	78 % = 1030.39 €

➤ ou salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable.

Nos Sources : www.service-public.fr dernière mise à jour : 1^{er} juillet 2008

RÈGLES PARTICULIÈRES DE RÉMUNÉRATION	
CONTRAT SUITE ÉCHEC À L'EXAMEN	Salaire de deuxième année (joindre la copie des notes)
FORMATION CONNEXE OU MENTION COMPLÉMENTAIRE	Salaire de deuxième année + 15 points
L'AUGMENTATION INTERVIENT À PARTIR DU PREMIER DU MOIS QUI SUIT LES 18 ANS OU LES 21 ANS DE L'APPRENTI(E)	